



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

COPIE

Le Préfet

Saint-Denis, **22 JUIL. 2024**

Monsieur le Président,

Le plan de prévention des risques naturels (PPRn) relatif aux aléas inondations et mouvements de terrain prévisibles sur la commune de Saint-André a été prescrit le 17 octobre 2018 et prorogé le 28 septembre 2021 par arrêtés préfectoraux. Dans le cadre de l'élaboration de ce plan de prévention et conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de PPR doit être soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Le projet de PPRn concerne les phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain. Les cartographies de chaque phénomène ont été transmises à vos services le 2 mai 2019. Des réunions publiques d'information et d'échange avec le public, en présence de la DEAL et du BRGM se sont déroulées à Champs Borne, à la Mairie centrale et aux Bras des Chevrettes les 24, 26, et 28 juin 2019. Une première phase de concertation s'est déroulée en juillet et août 2019. Le 4 mai 2021, le projet de PPR multirisques a été présenté à la nouvelle équipe municipale. Une seconde phase de concertation avec le public a été réalisée du 24 juin au 12 juillet 2021. Puis, le Porter à Connaissance des aléas a été actualisé en octobre 2021.

Ainsi, la phase de consultation des personnes publiques associées peut démarrer. Vous trouverez donc ci-joint, sur une clé USB, le dossier numérique du projet de PPR de Saint-André, pour avis. Le dossier est également consultable sur le site internet de la DEAL :

<https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-pprn-aleas-inondation-et-mouvements-de-a1325.html>

Monsieur Patrice SELLY
Président de la CIREST
28 rue des Tamarins
Pôle Bois – ZI de Bras Fusil
BP 124
97470 SAINT-BENOIT

DEAL - 2 rue Juliette Dodu - CS 41009 - 97743 Saint-Denis cedex

Service prévention des risques naturels et routiers / unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral : 0262 40

28 52 – courriel : jimmy.hoareau@developpement-durable.gouv.fr / réf : 2024 - 396

Internet : www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

Je vous prie d'adresser à mes services votre avis sur ce projet de PPRn. Le délai réglementaire pour recueillir votre avis est de deux mois à compter de la réception du présent courrier. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable au projet de PPRn. Ainsi, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner l'accusé de réception, ci-joint, dûment rempli et signé à la réception du présent courrier.

Par ailleurs, à la suite du recueil de l'avis des personnes publiques consultées, le projet de PPRn sera soumis à enquête publique, conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. En application de cet article, les avis de la communauté de communes et des personnes publiques consultées seront consignés ou annexés aux registres de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRn, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Prefet

Jérôme Filippini

Copie à :

Préfecture (SG/DCL/BU) ;
DEAL/Antenne Est.

COPIE



LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 160 252 0728 7



TAD

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 29/07/2024

Distribué le : 29/07/24

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez Prénom et NOM)

Référence

REF : D2024-396
URRL/J. HOAREAU

La Poste agrément n° C 701
IB1V14 TLM J3N 056 638 09/20

AR
Monsieur Patrice SELLY
Président de la CIREST
28 rue des Tamarins - Pôle Bois
BP 124
97470 SAINT BENOIT CEDEX

RETOUR À :

DEAL DE LA REUNION – SPRiNR/Urrl
2, rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS Cedex 9

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES
POINTILLES.